Réveil Agricole

LA MOISSON DU BLE

Les belles journées qui ont suivi les orages et les pluies de la première quinzaine de ce mois ont été favorables à la maturité régulière des diverses céréales. Comme conséquence, la moisson va pouvoir s'effectuer à l'époque habituelle. Les escourgeons, les seigles et les avoines d'hiver sont coupés, et déjà la moisson du blé est commencée sur divers points du département.

Comme nous l'avons signalé précédemment, on prévoit que le rendement sera très satisfaisant, et la qualité du grain également bonne. Les épis sont peut être un peu courts — il y a un peu d'avortement à leur base — mais les grains sont bien remplis, la pluie et l'abaissement de la température qui en est résulté, ayant empêché une maturation trop rapide. Rappelons à ce sujet que les éléments du grain — **gluten** et **amidon** — ne se forment pas au même moment : la matière azotée ou gluten s'élabore dans les feuilles lorsque la plante est en plein développement, elle passe lentement dans les chaumes et va s'accumuler finalement dans les épis, après la fécondation, lors de la formation des grains ; tandis que l'amidon apparaît plus tard, dans les dernières semaines de la vie du blé, lorsque les tiges sont encore vertes. Si celles-ci se dessèchent trop rapidement, sous l'action d'une puissante insolation, surtout si le sous-sol est indigent en eau, il en résulte souvent de l'échaudage. Cet accident de végétation déprime les rendements et atteint particulièrement les variétés de blés tardives et les blés semés à la fin de l'hiver.

A noter que cette année, il n'y a pas eu pour ainsi dire de rouille, ni de piétin, et les mauvaises herbes n'ont causé, tout au moins dans les blés d'automne, aucun dommage sérieux.

A QUEL MOMENT DOIT-ON OPÉRER LA COUPE DES BLÉS ?

Autrefois les cultivateurs attendaient que les tiges de froment soient jaunies et les grains à peu près secs dans les épis, pour effectuer la coupe. Les tiges groupées en javelles sur le sol, étaient retournées au bout de quelques jours, de façon à assurer la siccité parfaite du grain, avant la confection des gerbes.

Cette manière de faire avait l'inconvénient de favoriser l'égrenage, d'où une perte de grain très sérieuse. Actuellement, en raison du manque de bras, les machines sont exclusivement utilisées ; elles coupent et lient les gerbes immédiatement. Mais certains producteurs sont toujours enclins à laisser les tiges jaunir, avant de commencer la moisson. C'est une faute, il suffit en effet, pour le blé, que la partie inférieure de la tige jusqu'au premier nœud, soit jaunie, pour que l'on puisse moissonner. La sève restant dans la tige, montera nourrir le grain avec plus de facilité, on n'aura pas à craindre un dessèchement précipité par un coup de soleil, les grains seront plus riches et on aura moins d'égrenage, à la condition, toutefois, que les gerbes soient aussitôt dressées en monts après le passage de la machine.

D'après les expériences de M. le Professeur Novacki, du Centre de Sélection de Semences de Zurich, on peut observer que suivant l'époque de la coupe, le rendement varie dans de sensibles proportions.

Si l'on récolte en pleine maturité, les 100 grains de blé pèsent 4 grammes 20 ; ils pèsent 4 gr. 23, s'ils sont moissonnés alors que l'on peut encore les fendre avec l'ongle. Mais le poids des 100 grains tombent à 2 gr. 97 et 3 gr. 7 si l'on coupe le blé alors que le grain est encore vert ou laiteux.

Ces chiffres ramenés à l'hectare donnent pour le blé récolté à complète maturité un rendement de 23 quintaux 31 ; pour celui récolté 5 à 6 jours avant : 23 quintaux 42 et 20 quintaux 5 seulement, lorsque le grain est encore laiteux, quoique jaune, et malgré qu'on ait laissé les gerbes en monts quelque temps après.

En commençant la moisson un peu prématurément, on ne nuit donc ni au rendement, ni à la qualité du grain, si les gerbes sont mises en moyettes, à mesure que la moissonneuse avance. Les monts ou moyettes bien faits, coiffés de deux ou trois gerbes, ou de chaperons en paille de seigle, ou même d'un chapeau de papier, percé par une multitude de trous, pour faciliter l'évacuation de l'air intérieur, permettent au grain d'atteindre progressivement sa complète maturité. Ils présentent en outre l'avantage de protéger les épis contre les pluies, les eaux glissent le long des parois, et en cas de mauvais temps prolongé, les dégâts sont évités.

Lorsque le blé a achevé sa maturité en monts, et qu'il est bien sec, on le rentre soit dans les granges, soit sous des hangars, ou bien on le met en meules.

LABOR.

La culture des Graines de Chicorée

Voici l'inspection des surfaces déclarées des porte-graines de chicorées à café. On voit M. Siméon COURCOT, Président du Syndicat, qui s'entretient avec le délégué de M. VEZIN ; à droite, deux récoltants de graines : MM. LAVIEVILLE A. et J. BREBANT, du hameau du Pont de Pierre. (Ph. O. Lecerf)

être aussi avoir une action sur les réserves d'eau du sol, ainsi que M. J. Lugan, Ingénieur agricole, s'est attaché à le montrer jadis.

Il est démontré qu'indépendamment de l'eau de pluie qu'elle reçoit, une terre travaillée absorbe l'humidité de l'air dans une proportion non négligeable. En lui apportant des engrais avides d'eau, on augmente sans aucun doute l'hygroscopicé naturelle du sol.

Les essais de M. J. Lugan ont confirmé cette hypothèse ; les résultats furent d'autant plus marqués qu'on utilisait des doses plus élevées d'engrais hygroscopiques.

Il n'est pas inutile de rappeler cette constatation, dans la période présente caractérisée par sa sécheresse.

L'ASSANISSEMENT DU MARCHE DU LAIT

Les groupements agricoles et commerciaux intéressés à la production et à la répartition du lait se sont réunis le mercredi 29 juin, au siège de la Fédération des Coopératives et Syndicats laitiers de la Région de Paris, sous la présidence de M. Doiron, Président de la Commission d'Agriculture du Sénat, en vue d'examiner les moyens à mettre en œuvre pour faire cesser l'anarchie qui existe sur le marché du lait parisien et qui cause un grave préjudice aux producteurs de lait, par l'abaissement des prix payés à la ferme par les ramasseurs.

Tous les délégués ont été unanimes à regretter que le décret-loi préparé par les Services du Ministère de l'Agriculture, n'ait pas été approuvé et publié par le Gouvernement.

Les membres présents ont décidé de rédiger un accord interprofessionnel destiné à provoquer la suppression des ristournes et à assurer le contrôle des prix de gros et de détail fixés par la Fédération, de manière à donner une rémunération satisfaisante aux producteurs de lait en nature, compte tenu de leurs frais et des prix de vente des beurres et des fromages.

AGRICULTURE — COMMERCE — INDUSTRIE

MARCHÉS DE PARIS

Viandes : Bœufs quartier derrière, 9.50 ; devant, 3.50 ; aloyau, 15.50 ; cuisses, 9.25; train entier, 11.50. — Veaux 1re qualité, 11.50 ; 2e, 9.70 ; 3e, 8.45 ; pan culisseau, 12. — Moutons 1re qualité, 28 ; 2e, 11.20; 3e, 9.45 ; gigots, 17 ; carrés parés, 22.50 ; épaule, 11.50 ; porcs entier ou demi 1re qualité, 13.75 ; filets, 17.25 ; jambons, 14.75 ; lards, 8.50.

Beurres : Kilo des Laiteries Coopératives Industrielles Normandie, 19.30 ; Charente, Poitou, Touraine, 20.65 ; malaxés Normandie, 18.65 ; malaxés Bretagne, 18.15.

Œufs : Picardie et Normandie, 625 ; Bretagne, 500 ; Poitou, Touraine Centre, 655 ; outre-mer, 495.

Fromages : Brie moyen, 165 ; Camembert Normandie, 265 ; divers, 215 ; Pont l'Evêque, 325 ; Port-Salut, 1075 ; Gruyère et Comte, 1340.

Volailles : Canards Rouennais, 15.37 ; Nantais, 15.37 ; fermes, 12.50 ; dindonneaux, 23.50 ; oies en peau, 10.50 ; poulets morts Nantais, 18 ; de Bresse, 21 ; poules de Bretagne, 16.

Poissons : Barbues, 12.50 ; harengs pleins, 2.50 ; homards vivants, 27.50 ; langoustes vivantes, 25 ; maquereaux français gros, 2.50 ; petits, 3.50 ; merlans brillants, 6 ; ordinaires, 3 ; raies, 3.25 ; sardines salées Bretagne, 35 ; fraîches, 32.50 ; soles, 25 ; moules Isigny, 140.

MARCHÉS DE LA RÉGION

A Valenciennes, 30. — Beurre, 22 à 23 fr. le kg. ; œufs, 0.75 à 0.80 p. ; fromage blanc, 2 à 2.50 la kg. ; pommes de terre, 0.65 à 1.25 le kg. ; carottes, 0.75 à 1 fr. la petite botte ; poireaux, 1 à 1.25 la petite botte ; poulets vivants, 24 à 27 fr. p. ; morts, 24 à 27 fr. le kg. ; poules vivantes, 20 à 24 fr. p. ; mortes, 19 à 20 fr. le kg. ; pigeons, 17 à 18 fr. la couple ; lapins vivants, 18 à 22 fr. p. ; morts, 16 à 17 fr. le kg. ; canards vivants, 18 à 20 fr. p. ; morts, 20 fr le kg ; viande chevaline ; contrefilet, 25 à 26 fr. le kg. ; bifteack, 24 à 26 fr. le kg. ; cote, pot au feu et jarret, 6 à 7 fr. le kg.

A Cambrai, 30. — Beurre, 19 à 23 fr. le kg. ; œufs, 0.70 p. ; pommes de terre, 1 fr. le kg. ; poules vivantes, 18 à 31 fr. ; lapins vivants, 10 à 20 fr. ; canards vivants, 20 à 35 fr. ; poules tuées, 25 à 52 fr. ; lapins tués, 15 à 28 fr. ; canards tués, 28 à 55 fr. ; pigeons tués, 4.50 à 6.50 p.

Achat direct à la culture. — Blé 76 kg., 197 fr. les 100 kg. ; avoine, 125 fr. ; escourgeon, 125 fr. ; seigle, 132 fr. ; orge, 135 fr. ; paille de blé 1re qualité en balles, 200 fr. les 1.000 kg. ; paille d'avoine 1re qualité en balles, 280 fr. ; paille d'escourgeon 1re qualité en balles, 120 fr. ; fourrage de luzerne 1re qualité en vrac, 500 fr. ; fourrage de trèfle 1re qualité en vrac, 450 fr. ; cossettes de chicorée, 190 fr. les 100 kg. ; pommes de terre, 90 fr. les 100 kg.

Vente à la culture. — Son de froment, 107 fr. les 100 kg. ; tourteaux de lin petit format, 167 fr. ; tourteaux de lin grand format, 163 fr. ; tourteaux d'arachides blanc, 144 fr. ; tourteaux de ricin 1 1/2, 71 fr.

A Saint-Quentin, 30. — Beurre, 21 fr. ; poule, canard, oie, 1 7fr. ; poulet, 24 fr. ; poule vivante, 13 fr. le kilo ; lapin vivant, 8 fr. ; choux, 0.75 ; carottes, 0.50 la botte; poireaux, 0.50 la botte ; pommes de terre, 60 fr. le quintal métrique ; épinards, 2.50.

A Valenciennes. — La Bourse. — Cote officielle du 30 juillet : Sucres (sans affaires) ; farines, 275 fr. les 100 kilos ; blés, août, 199 fr. les 76 kilos ; seigles (sans affaires) ; escourgeons, 129 fr. les 100 kilos ; avoines, 132 fr. les 100 kilos ; paille de blé, 30 francs.

Au 30 juillet il y avait 15.960 sacs de sucre blanc aux entrepôts de Valenciennes

A Dunkerque, 30. — Poulets, 15 à 30 fr. pièce ; poules, 25 fr. pièce ; canetons, 18 à 25 fr. pièce ; pigeons, 7 fr. pièce ; lapins, 7 fr. la livre ; beurre, 11.50 à 12 fr. ; œufs, 12.50 les 13 ; choux-fleurs, 3.50 à 4 francs.

A Arras, 30. — Beurre, 10 à 11 fr. la livre ; œufs frais, 18 à 19 fr. le quart ; poules, 18 à 30 fr. pièce ; poulets, 35 à 60 fr. la couple ; lapin, 15 à 26 fr. pièce ; pigeon, 10 à 12 fr. la couple ; canard, 16 à 26 fr. pièce ; oie, 30 à 38 fr. pièce.

Marché aux Bestiaux. — On avait amené environ 400 vaches, génisses et taureaux. Marché assez actif. Les laitières de première qualité sont recherchées. Cours fermes.

On vend la flamande prête ou fraîche vêlée de 3.000 à 3.600 fr. et même quelques-unes à un prix supérieur.

La 2e catégorie de 2.400 à 3.000 fr., et la 3e catégorie de 1.800 à 2.400 fr.

Les bêtes à nourrir sont demandées. Elles valent suivant âge et qualité de 3 à 6 fr. le kilo vivant.

Le cours de la bête grasse est stationnaire ; il varie suivant jeunesse et qualité de 2.50 à 5.50 le kilo vivant.

Marché aux porcs. — Porcelets, 120 à 200 fr. ; coureurs, 250 à 420 fr., suivant âge et qualité.

A Caudry, 30. — Beurre, 19 à 23 fr. le kilo ; œufs, 0.65 à 0.75 pièce ; Maroilles, 7 à 20 fr. pièce ; pommes de terre, 0.90 à 1 fr. le kilo.

MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

SAMEDI 30 JUILLET 1938

Avoine blanche et/ou jaune, 47 kg. poids naturel. Lille ou parité. Les 100 kg. nets comptant sans escompte.

Première cote. — Juillet incoté ; août 122.50 N ; septembre-octobre, 122.50 N ; 3 de septembre 122.50 N ; 3 d'octobre 123.50 N.

Dernière cote. — Juillet, incoté ; août, 122.50 N ; septembre-octobre, 122.50 N ; 3 de septembre, 122.50 N ; 3 d'octobre, 123.50 N.

Clôture. — Juillet, 122.50 ; août, 122.50 ; septembre-octobre, 122.50 ; 3 de septembre, 123.50.

Maïs Plata, Maïs Maroc, Nitrate de Soude. — Incoté sur toutes époques.

Orge Algérie-Tunisie, magasin Dunkerque. Les 100 kg nets comptant sans escompte.

Première cote. — Juillet, août, incoté ; septembre-octobre, 130.50 N ; 4 derniers, 131.00 N.

Dernière cote. — Juillet, août, incoté ; septembre-octobre 130.50 N ; 4 derniers, 131.50 N.

Clôture. — Septembre-octobre, 130.50 ; 4 derniers, 131.00.

Maïs jaune et/ou roux Indochine, magasin Dunkerque, acquitté. Les 100 kg. bruts logés, comptant sans escompte.

Première cote. — Juillet incoté ; août, 129.00 N ; 5 d'août 124.50 N ; 4 derniers 124.00 N.

Dernière cote, — Juillet, incoté ; août, 129.00 N ; 5 d'août, 124.50 N ; 4 derniers, 124.00 N.

Clôture. — Août, 129.00 ; 5 d'août, 124.50 ; 4 derniers, 124.00.

Huile de lin, départ usine ou magasin. Les 100 kg nets fûts prêtés, comptant sans escompte.

Première cote. — Juillet 432.50 V ; août, 410.00 A ; septembre-octobre, 420.00 V ; 4 derniers, 412.50 A.

Dernière cote. — Juillet, 430.00 V ; août, 410.00 A ; septembre-octobre, 407.50 A ; 4 derniers, 412.50 A.

Clôture. — Août, 415.00 ; septembre-octobre, 412.50 ; 4 derniers, 416.25.

Tourteaux de lin départ usine ou magasin. En vrac comptant sans escompte.

Première cote. — Juillet, août, septembre-octobre, 4 derniers, 147.00 A.

Dernière cote. — Juillet, août, septembre-octobre, 4 derniers, 147.00 A.

Clôture. — Juillet, août, septembre-octobre, 4 derniers, 147.00.

MARCHÉS DES COTONS

LE HAVRE. — **Cote unique.** — Tendance calme. — Août, 442 ; septembre, 445 ; octobre, 449 ; novembre, 452 ; décembre, 457 ; janvier, 460.50 ; février, 462.50 ; mars, 466.50 ; avril, 467.50 ; mai, 473 ; juin, 474 ; juillet, 476.50.

MARCHÉS DES CAFÉS

LE HAVRE. — **Cote unique.** — Tendance calme, ventes 6.500 dont 500 au Call. — Juillet, 206.75 ; août, 211 ; septembre, 209.50 ; octobre, 209.50 ; novembre, 209.50 ; décembre, 212.25 ; janvier, 216 ; février, 216 ; mars, 216.50 ; avril, 216.50 ; mai, 219.75 ; juin, incoté.

NOUVELLES RÉDUCTIONS POUR LE TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER DES FRUITS ET LÉGUMES

Le tarif spécial des denrées (G.V. n° 3 — Chap. 1er) comporte pour le transport des fruits et légumes, des barèmes de prix réduits applicables notamment par wagons complets pour toutes relations.

Au moment où ces envois prennent de l'intensité, les expéditeurs et négociants intéressés apprendront avec plaisir que de nouvelles réductions sont accordées pour des envois de 6 à 8 tonnes (6 tonnes pour les expéditions de fraises, 7 tonnes pour les raisins et autres fruits, 8 tonnes pour les melons et tomates.

C'est ainsi que le prix de transport d'un wagon de 8 tonnes de melon de Cavaillon (Vaucluse) à Lille, n'est que de 2.967 frs au lieu de 3.549 frs précédemment.

En outre, les remises consenties sur les taxes de transport des envois d'une certaine importance mensuelle, effectuée, aux conditions du chap 9, § IV de ce même tarif des centres de production de la Vallée du Rhône, de Marseille, La Crau et Hyères à destination des gares désignées au tarif, sont relevées de 20 à 35 %. L'application de cette mesure est étendue aux envois en provenance de Fréjus et de Solliès-Pont et à un plus grand nombre de gares destinataires parmi lesquelles figurent les gares de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Le minimum de tonnage mensuel prévu pour bénéficier de cette réduction supplémentaire : 50 tonnes pour les expéditions sur Lyon et St-Etienne ; 20 tonnes pour les expéditions sur les autres gares désignées au tarif, peut être constitué par des envois remis, en port payé, par un même expéditeur dans une ou plusieurs gares d'expédition, par un ou plusieurs destinataires, ou reçus, en port dû, par un même destinataire dans une ou plusieurs gares et en provenance d'un ou plusieurs centres de production.

Renseignez-vous plus en détail auprès de votre gare.

LE JARDINAGE PRATIQUE

Les travaux du Mois d'Août

Jardin potager. — Semez carotte, chou, cresson alénois, haricot (les derniers en pleine terre, à manger en vert), laitue, à repiquer sous chassis, mache, navet, oignon blanc hâtif, persil (à abriter l'hiver), oseille, pois, radis rose et noir d'hiver. Mettez en place les derniers céleris et chicorées frisées. Repiquez : endive, poireau, scarole, etc. Pincez les potirons, préparez les meules à champignon. Liez les salades. Surveillez les porte-graine des : carotte cerfeuil ciboulette, laitue, oignon, romaine, pour recueillir les graines à maturité. Arrosez, binez, sarclez. Récoltez : ansérine, artichaut, aubergine, bette, carotte, céleri à côtes, cerfeuil, chicorée frisée, chou pommé, chou-fleur, ciboulette, cornichon, courge, épinard, fève, haricot vert et en grains frais, laitue, melon, navet, oseille, persil, poireau, pois, pomme de terre, radis, tétragone, tomate.

Jardin fruitier. — Achevez de tailler en vert, et de palisser. Enlevez les coulants aux fraisiers à conserver sur place. Continuez à greffer en écusson à œil dormant. Bouturez les groseilles. Ensachez les raisins. Continuez les traitements insecticides ; tendez les pièges à guêpes et à loirs. Récoltez : abricot, pêche, amande verte, brugnon early rivers, cerise tardive, fraise remontante à gros fruits et des quatre saisons, groseille à grappes et à maquereau tardives, noisette, pêche précoce de Hale, poire beurrée Giffard et Williams, pomme Borovitsky, prune reine Claude dorée et Kirke, raisin Gamay hâtif, précoce de Malingre, chasselas blanc (bien exposé).

Jardin d'agrément. — Arrosez abondamment, bassinez, pincez, nettoyez. Remplacez dans les parterres les plantes passées par des espèces fleuries. Continuez la récolte des graines. Ecussonnez les rosiers à œil dormant. Bouturez : géranium, héliotrope, œillet, pélargonium, pentstémon, sauge écarlate. Mettez en place : aster et chrysanthème d'automne. Repiquez et bassinez les semis faits en juin-juillet, pour les mettre en place à l'automne. Semez en pépinière, en terrain bien exposé, diverses plantes annuelles, bisannuelles ou vivaces qui fleuriront l'année suivante : calcéolaire, cyclamen de Perse, lunaire, mimulus musqué, muflier, œillet de Chine et de poète, pavot et coquelicot doubles, pensée anglaise, pied d'alouette vivace, pivoine herbacée, rose trémière, verveine hybride, violette des quatre saisons. Cueillez encore un très grand nombre de fleurs.

CONSEILS AUX AVICULTEURS

ALLAITEMENT ARTIFICIEL DU LAPIN

Il arrive parfois qu'une lapine meurt quelques jours après la naissance de ses petits. Le mieux, dans la plupart des cas, est de supprimer les lapereaux, dont la valeur ne compenserait pas les soins de l'allaitement au biberon ou à la cuiller.

S'il s'agit d'une nichée provenant de sujets de race pure et de haute origine à laquelle vous tenez, il est intéressant d'essayer l'allaitement artificiel.

C'est ce qu'a pensé une de nos lectrices, Madame B..., dont une lapine Chinchilla, mère de 7 petits nés le 4 Juillet, meurt le 12 du même mois. Elle essaya aussitôt de leur donner le biberon. Le premier jour, ils ont un peu hésité à prendre la tétine, mais ils l'ont acceptée le lendemain très volontiers.

La position que Madame B... estime la meilleure pour allaiter les lapereaux est de coucher le petit animal sur le dos dans le creux de la main. Trois tétées étaient données par jour : une le matin à sept heures, l'autre à midi et la troisième à sept heures du soir. Lait pur bouilli, légèrement tiédi, de la valeur d'une cuillerée à soupe à chaque repas. Ces sujets ainsi élevés se sont maintenus très vigoureux, mais sont restés un peu plus maigres que les sujets allaités par la mère. Ils ont commencé à manger du pain trempé dans du lait et de l'herbe une quinzaine de jours après, exactement le 25 Juillet. Ils sont très familiers et il suffit que leur nourrice improvisée les appelle pour qu'ils sortent de leur boîte et se dirigent vers elle pour la suivre comme le feraient des petits chiens.

Nous avons vu élever dans de bonnes conditions artificiellement, des lapereaux dont la mère n'avait plus de lait trois semaines après la mise bas.

PARASITES DES PIGEONS

Pour traiter individuellement vos pigeons infestés de poux du genre Menopon, insufflez sous les plumes un mélange à parties égales de fleur de soufre et de poudre de pyrèthre ; employez pour ces insufflations un petit soufflet à poudre insecticide analogue à celui que vous vous servez pour saupoudrer les literies.

Mettez à la disposition des pigeons des récipients à bords peu profonds dans lesquels les oiseaux viendront se baigner.

Empêchez la réinfectation en désinfectant complètement le pigeonnier. Enlevez les déjections, et faites un nettoyage sérieux à grande eau bouillante.

Après avoir bouché hermétiquement toutes les ouvertures, il est aussi recommandé de faire bouillir à l'intérieur du pigeonnier, sur un réchaud à charbon de bois, du crésyl pur à raison de 5 gr. par mètre cube. Quand le crésyl est complètement évaporé, il faut laisser les vapeurs agir pendant 24 heures. Ouvrir ensuite les ouvertures et bien aérer les locaux avant d'y introduire les pigeons.

Paul DUBUS

RÉPONSE A UNE DEMANDE

M. A-B-C. à Avesnes. — Les articles 4 et 11 de la loi du 3 Mai 1844, modifiés par la loi du 3 Avril 1911, interdisent et punissent d'une amende de 16 à 100 francs « ceux qui, en temps de fermeture, auront sans droit, enlevé des nids, pris ou détruit, colporté ou mis en vente, vendu ou acheté, transporté ou exporté les œufs ou les couvées de perdrix, faisans, cailles et tous autres animaux, ainsi que les portées ou petits de tous les animaux qui n'auraient pas été déclarés nuisibles par les arrêtés préfectoraux » Seuls, les détenteurs du droit de chasse peuvent recueillir les œufs **mis à découvert après la récolte.** L'acheteur et le vendeur sont donc punissables si ce dernier n'est pas propriétaire de la chasse.

P. D.

Échos et Informations

CESSION DE BLÉ A L'ITALIE

Le bruit court, lisons-nous dans « l'Agriculture Pratique » que l'Etat français aurait cédé 6 à 7.000 tonnes de blé à l'Italie où la récolte serait médiocre. Déjà 3.000 tonnes auraient été livrées ? C'est un bruit.

Un journal parisien a fait dernièrement son éditorial sur « le blé, ambassadeur de France », en suggérant que ce serait habile de commencer — si excédent de blé il y a — par obliger des voisins, avant d'user de mille stratagèmes coûteux pour alléger le marché.

Ajoutons qu'en raison précisément de la récolte très déficitaire, le blé de 1938 serait payé aux cultivateurs italiens 135 lires, soit 255 fr. français.

L'APPROVISIONNEMENT EN SCORIES DE DÉPHOSPHORATION

On nous communique :

Saisi de réclamations concernant l'insuffisance de tonnage des scories Thomas mis à la disposition des Agriculteurs, le Ministre de l'Agriculture est intervenu auprès de la Chambre Syndicale des Producteurs de Scories qui lui a fait connaître que les producteurs de cet engrais ont décidé de réserver en juillet 90 % de leur production au Marché intérieur et qu'à partir du mois d'Août, cette production sera tenue en totalité à la disposition des consommateurs français.

LA MISE EN CULTURE DES TERRES ABANDONNEES

Par décret du 20 juin 1938, les actes de prêts consentis par application, de la loi du 4 Mai 1938, relative à la mise en culture des terres abandonnées, souscrits à l'initiativ des préfets, seront adressés par leurs soins à la Caisse Nationale de Crédit Agricole dans un délai maximum de 3 moi, à compter de la publication du présent décret, appuyés d'états des restes à recouvrer dressés par les Trésoriers Payeurs Généraux.

LES BEURRES FRANÇAIS SUR LE MARCHÉ ANGLAIS

Le marché anglais constituait avant-guerre et même depuis, jusqu'à 1928, un gros débouché pour les beurres français. En témoigne le chiffre de nos exportations qui était de 115.000 quintaux en 1913 et de 35.000 quintaux en 1928.

Jusqu'à cette époque, nos beurres étaient très appréciés des consommateurs d'Outre-Manche. Depuis 1928, nos beurres ont à peu près disparu du Marché de Londres : nos exportations ne dépassèrent pas en effet 700 quintaux en 1934.

Le débouché est fort important, il se chiffre par **10.000 tonnes** par semaine, la consommation est régulière, les cotations sans grandes variations, nous devons faire l'effort utile pour reconquérir notre place sur le Marché anglais.

LES ENGRAIS ET LA SECHERESSE

Quel peut être l'effet des engrais sur le sol en année de sécheresse ? On a prétendu que la fumure ne pouvait qu'aggraver la pénurie d'eau, brûler les plantes, gêner leur développement, etc. Ces thèses sont absolument contraires à la réalité.

Des constatations faites en Algérie par M. Chevalier, rapporte « **Le Bulletin des Engrais** », on peut déduire que les engrais, loin de nuire à la plante, permettent d'avancer sa maturité (et donc pour les céréales d'éviter l'échaudage). En outre ils donnent à la plante une force de résistance accrue.

Une expérience involontaire de ce même M. Chevalier, expérience que nous avons rapportée en son temps est à cet égard très curieuse. L'auteur, après avoir étudié la végétation du blé en pots pendant un certain temps, avait ensuite abandonné ces pots devenus inutiles, dans une serre, sur le toit d'une maison algérienne. La terre se dessécha rapidement dans cette atmosphère surchauffée et quand, un mois plus tard, on retrouva les pots, la végétation était dans un triste état.

On leur donne cependant 2 arrosages. Au bout de 10 jours, la végétation d'un des pots repartait, les autres plantes étaient mortes. Or, le pot en question était le seul à avoir reçu de l'engrais (nitrate de soude) à la dose très élevée de 1300 kilos à l'hectare. A cette dose massive, l'engrais avait donc donné à la plante une force de résistance à la sécheresse vraiment extraordinaire.

Les engrais hygroscopiques (ammonitrates, nitrate de chaux) peuvent peut-

LE DÉCRET ORGANISANT LA DÉFENSE PASSIVE

Le président de la République française, sur le rapport du président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, et des ministres des Affaires étrangères, des Finances, de l'Intérieur, de la Marine, de l'Air, des Travaux publics, des P.T.T., de la Santé publique, du Travail, de l'Agriculture et de l'Education nationale,

Décrète :

Article 1er. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de diriger, coordonner et contrôler la préparation de la défense passive contre les attaques aériennes en vue de : limiter les risques courus du fait des bombardements aériens par les populations civiles ainsi que par les ressources matérielles et les richesses de toute nature répandues sur le territoire national ; atténuer les effets de ces bombardements par une organisation appropriée des secours.

Article 2. — L'organisation de la défense passive comporte : des mesures de sécurité locale (extinction des lumières, diffusion de l'alerte) ; des mesures de proction (mise à l'abri, masques, dispersion, etc.) ; des mesures de secours.

Article 3. — Chaque ministre est responsable de la préparation et de la mise en œuvres des mesures de défense passive dans les services ou installations relevant de son autorité ou de son contrôle.

Le ministre de la Défense nationale adresse à cet effet aux ministres intéressés les directives générales nécessaires et assure, de cette manière et par un contrôle approprié, la coordination prévue par la loi.

Art. 4. — La protection des populations civiles et des biens des particuliers, assurée dans chaque département par les préfets, avec le concours des maires, est dirigée par le ministre de la Défense nationale, qui adresse à cet effet ses instructions aux préfets, par l'intermédiaire des généraux commandant les régions militaires.

Ceux-ci, jouant auprès des préfets le rôle de conseillers techniques, assurent, par là-même, la coordination des mesures de défense passive dans le cadre régional.

Ils contrôlent en particulier la préparation des établissements privés et entreprises qui présentent un intérêt national ou public et sont désignés pour assurer eux-mêmes leur protection contre les attaques aériennes.

Art. 5. — Le ministre de la Défense nationale fait établir un plan d'ensemble visant à réaliser l'équipement du pays en ce qui concerne la défense passive.

Il en poursuit la réalisation d'une manière continue et progressive en fonction d'un ordre d'urgence préalablement établi et des possibilités budgétaires. Il adresse toutes directives utiles aux divers départements ministériels.

Les projets ainsi établis sont soumis à son accord. Enfin, il établit, chaque année, au titre de la Défense nationale, le budget des dépenses de protection des populations civiles sur l'ensemble du territoire et d'une manière plus générale, de toutes les dépenses de défense passive présentant un caractère national ou commun à plusieurs départements ministériels. Les crédits votés à cet effet par le Parlement pourront ensuite être délégués aux différents ministères.

Art. 6. — Pour l'assister dans l'action de direction et de coordination définie aux articles ci-dessus, le ministre de la Défense nationale dispose d'une direction de la Défense passive ayant à sa tête un officiel général et comprenant des représentants des principaux ministères intéressés et comme organe consultatif de la Commission supérieure de défense passive prévue à l'article 8 de la loi du 11 juillet 1938. Le directeur de la Défense passive est assisté d'une section technique chargée d'étudier les problèmes techniques que pose la Défense passive et de proposer les solutions les mieux adaptées.

La composition de la direction de défense passive de la Commission supérieure de défense passive et de la section technique de défense passive est définie par des arrêtés interministériels qui fixeront également l'organisation des différents services.

Art. 7. — Le contrôle de la préparation de la défense passive sur l'ensemble du territoire national est confié à l'officier général membre du Conseil supérieur de l'Air, inspecteur général de la Défense aérienne et inspecteur de la Défense antiaérienne, qui prend, en outre, le titre d'inspecteur général de la défense passive.

La composition de l'inspection générale de la défense passive sera fixée par un arrêté ministériel.

Art. 8. — Le général inspecteur général de la défense passive est chargé de suivre d'une façon permanente l'exécution des décisions du ministre de la Défense nationale et des dispositions prises par tous les ministres intéressés en vue d'assurer la préparation de la défense passive ; de proposer toutes mesures qui lui paraissent de nature à améliorer cette préparation ou à assurer dans de meilleures conditions la coordination des efforts. Il reçoit communication, à cet effet, des instructions et comptes rendus concernant la défense passive.

Il est obligatoirement consulté sur tous les projets de textes législatifs, décrets ou arrêtés concernant la défense passive et sur les prévisions faites pour le budget annuel. Il est habilité pour correspondre directement, d'une part, avec les différents départements ministériels, d'autre part, avec les divers échelons d'exécution.

Le général inspecteur général de la défense passive établit, en fin d'année, un rapport d'ensemble sur les questions soumises à son inspection et en cours d'année, après chaque inspection, les rapports particuliers concernant les questions urgentes. Ces différents rapports sont adressés au ministre de la Défense nationale.

Art. 9. — La coordination des mesures de défense active et passive est assurée, dès le temps de paix, par le ministre de la Défense nationale, secondé par le général chef d'état-major général de la Défense nationale.

Art. 10. — Toutes dispositions contraires aux dispositions du présent décret sont abrogées.

Art. 11. — Le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, les ministres des Affaires étrangères, des Finances, de l'Intérieur, de la Marine, de l'Air, des Travaux publics, des P.T.T., de la Santé publique, du Travail, de l'Agriculture et de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 juillet 1938.

Albert LEBRUN.

LA CONSTITUTION D'UNE SECTION FRANÇAISE DU COMITÉ INTERNATIONAL DES ÉCHANGES

On nous communique :

« La section française du Comité international des échanges vient d'être constituée.

» Son but essentiel, comme celui de toutes les sections nationales du Comité, est de poursuivre l'étude et la mise au point des moyens propres à assurer le développement, sur une base de réciprocité, des échanges et des rapports économiques internationaux.

» Le bureau de la section française est composé comme suit : président, M. Robert Bienaimé ; vice-présidents, MM. Etienne Vautheret, Georges Barrès, Jean Gommy, Charles-Auguste Le Neveu.

» Par ailleurs, ont accepté de faire partie du comité d'honneur, lequel se compose statutairement de 10 membres : MM. Georges Bonnet, Paul Elbel, Henry Bérenger, le gouverneur général Carde, Charles Rist, Daniel Serruys, Roland Marcel, Lucien Romier et Emile Roche, un siège restant à pourvoir pour lequel M. le doyen Allix, décédé depuis peu, avait donné son acceptation.

» Il a été décidé que les motions votées à l'issue de la quatrième session annuelle du Comité international des échanges, qui s'est tenue à Luxembourg du 23 au 25 juin dernier, seraient remises aux pouvoirs publics par le bureau de la section française. »

AU COMITÉ DU NORD DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VIEUX TRAVAILLEURS

On nous communique :

« Le comité départemental du Nord de l'Association des Vieux travailleurs réuni à Lille, rue du Molinel, le lundi 25 juillet fort de ses soixante sections et de ses dix mille adhérents après en avoir discuté, fait sienne la charte revendicative des vieux travailleurs définie par le congrès de la région sud Parisienne, des Amicales du comité national de liaison et d'action du 9 juillet 1938, qui sera soumise pour ratification au congrès national des vieux travailleurs qui se déroulera les 13 et 14 août 1938 à Paris.

» Espère que toutes les organisations s'y feront représenter let que de ce congrès sortira l'union de tous les vieux de France, seul moyen d'obtenir à bref délai la retraite des vieux travailleurs tant attendue.

» Pour le comité départemental : LADEUZE, de Valenciennes ; PRUVOST, de Dunkerque ; HENIN, de Cysoing ; DHONDT, de Roubaix-Tourcoing ; VANHOVE, d'Armentières ; BONTE, de Fourmies ; VANDEWALLE, et LEMORT, de Lille ».

LE 2me CONGRÈS NATIONAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE A LILLE, LES 17, 18, 19 JUILLET 1939

M. Charles Saint-Venant, député-maire de Lille, se fait un devoir d'informer ses concitoyens que, sous les auspices de la Ville de Lille, l'Association générale des Orienteurs de France, qui groupe tous les directeurs d'offices d'orientation professionnelle subventionnés par l'Etat, a décidé de profiter de l'Exposition du Progrès social, adm les 14 départements libérés et recouvrés qui aura lieu à Lille en 1939, pour organiser le deuxième Congrès national d'orientation professionnelle.

Cette manifestation, destinée à avoir un grand retentissement, aura donc lieu à Lille les 17, 18, 19 juillet 1939.

Ont accepté de faire partie de son comité d'honneur : MM. les ministres de l'Education nationale, du Travail, du Commerce, de l'Agriculture, de la Santé publique, ainsi que de hautes personnalités locales et régionales.

D'importantes questions y seront étudiées : 1° L'orientation professionnelle et la famille ; 2° la continuité de l'orientation professionnelle ; 3° l'orientation professionnelle et la situation économique.

M.